



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2023-167

PUBLIÉ LE 22 MARS 2023

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

| | | | |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|--------|
| 75-2023-03-21-00010 - Arrêté n° 2023-00296??? | Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique??? | (1 page) | Page 3 |
| 75-2023-03-21-00011 - Arrêté N° 2023-00297??? | Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours. | (1 page) | Page 5 |
| 75-2023-03-21-00012 - Arrêté N° 2023-00298??? | Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.??? | (1 page) | Page 7 |
| 75-2023-03-21-00013 - Arrêté N° 2023-00299??? | Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours.??? | (1 page) | Page 9 |

Préfecture de Police

75-2023-03-21-00010

Arrêté n° 2023-00296

Portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2023-00296

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 08 mars 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Saint-Denis (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------|
| M. CHAPLET Sandro (Mayenne) | M. DURICIC Luka (Seine-Saint-Denis) |
| M. ESPERANDIEU Benoît (Seine-Saint-Denis) | M. OUSSAD Meidy (Hauts-de-Seine) |

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 21 mars 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-03-21-00011

Arrêté N° 2023-00297

Portant délivrance du certificat de compétences
de formateur aux premiers secours.

Arrêté N° 2023-00297

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'annexe 230010 du 08 mars 2023 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 16/03/2023 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Protection Civile Paris-Seine, à Paris 15e (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. ALBERTAZZI Antoine (Val-d'Oise) Mme FIÈRE Paloma (Paris) M. KIEFFER Thibaut (Alsace) M. LAMBLIN Théo (Nord) | M. LUTROT Maxence (Charente-Maritime) M. NOËL Théophile (Paris) M. VEYS Antoine (Nord) M. ZEFZOUFI Francis (Alsace) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 21 mars 2023

Pour le préfet de Police
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-03-21-00012

Arrêté N° 2023-00298

Portant délivrance du certificat de compétences
de formateur en prévention et secours civiques.

Arrêté N° 2023-00298

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'annexe 230011 du 02 mars 2023 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 16/03/2023 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Protection Civile Paris-Seine, à PARIS 15E (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

| | |
|-----------------------------------------|------------------------------------------|
| Mme CARTIER Anaïs (Val-de-Marne) | M. GRARE Aurélien (Pas-de-Calais) |
| M. CILPA Christophe (Seine-Saint-Denis) | Mme HOUILLIER Gwendoline (Pas-de-Calais) |
| M. DELAUNAY Louis (Vendée) | M. LE SOMPTIER Julien (Bouches-du-Rhône) |
| M. ECLANCHER Valentin (Yvelines) | Mme NOWAK Lola (Paris) |
| Mme FERNANDES Dina (Hauts-de-Seine) | Mme POLLET Marion (Seine-et-Marne) |
| Mme GAUVIN Romane (Charente-Maritime) | M. REGNAULT Quentin (Yvelines) |
| M. GODEFROY Maxence (Hauts-de-Seine) | - |

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 21 mars 2023

Pour le préfet de Police
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-03-21-00013

Arrêté N° 2023-00299

Portant délivrance du certificat de compétences
de formateur aux premiers secours.

Arrêté N° 2023-00299

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'annexe 230012 du 08 mars 2023 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 16/03/2023 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par l'Alliance des secouristes et sauveteurs aquatiques de Paris, à Paris 15e (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

| | |
|-------------------------------------|----------------------------------------------|
| M. BEN SAAD Fouad (Val-d'Oise) | M. MEYER Stéphane (Seine-Saint-Denis) |
| M. GHERARDI Clément (Val-d'Oise) | Mme NAHOUM Sandie (Seine-Saint-Denis) |
| M. GOJKOVIC Marko (Hauts-de-Seine) | M. RODRIGUES--PLANTARD Hugo (Hauts-de-Seine) |
| M. LHERMITTE Brice (Seine-et-Marne) | M. TRONVILLE Alexis (Hauts-de-Seine) |
| M. MEUNIER Roland (Seine-et-Marne) | - |

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 21 mars 2023

Pour le préfet de Police
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ